Docu 41205 p.1

## Arrêté ministériel autorisant l'apprentissage par immersion

A.M. 06-03-2015

M.B. 14-04-2015

La Vice-Présidente, Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal « Lucie Dejardin » à Seraing - Rue de l'Industrie, 127 à 4100 Seraing de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la proposition du Service général de l'Enseignement

organisé par la Communauté française,

Arrête :

**Article 1**er. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre l'organisation, dès l'année scolaire 2014-2015, d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français

Adresse du siège	Implantations concernées	Langue	Années d'études
administratif		choisie	concernées par l'immersion
Athénée royal « Lucie Dejardin » à Seraing Rue de l'Industrie, 127 4100 Seraing	FASE: 4250 Avenue du Centenaire, 250 4102 OUGREE		Les 1 <sup>er,</sup> 2 <sup>e</sup> , et 3 <sup>e</sup> degrés de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur au 1er septembre 2014.

Bruxelles, le 6 mars 2015.

Mme J. MILQUET